



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 05/08/2021

Reçu en préfecture le 05/08/2021

Affiché le 05/08/2021

ID : 040-200039253-20210730-DEL2021CD300701-DE



L'an deux mille vingt et un, le trente juillet à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-et-un juillet deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de Mézos, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2021CD300701

PRESENTS : M. Jean MORA, Mme Aline MARCHAND, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT et M. Jean-François LASTECOUCERES.
ABSENTS : Mme Martine GASTON, M. Pierre LAPEYRE et M. Thierry GALLEA excusés.
POUVOIRS : M. Pierre LAPEYRE à M. Jean-François LASTECOUCERES et M. Thierry GALLEA à M. Jean MORA.
M. Jean-François LASTECOUCERES est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir : 2

OBJET : Adhésion aux missions du pôle retraites et protection sociale du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

VU le Code général des collectivités territoriales.

Considérant les missions du pôle retraites et protection sociale 2020-2022 du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dit CDG 40.

Considérant qu'il s'agit d'une mission d'information sur les fonds CNRACL, RAFF et IRCANTEC au profit des collectivités et leurs agents, une mission d'accompagnement des employeurs territoriaux et des actifs dans leurs démarches pour le compte de la CNRACL, du RAFF et de l'IRCANTEC ainsi qu'une mission d'intervention, pour le compte des employeurs territoriaux au titre de la CNARCL, sur les dossiers dématérialisés ou matérialisés adressés à la Caisse des dépôts.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le comité syndical, après délibérations, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE CONVENTIONNER avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dit CDG 40, pour les missions du pôle retraites et protection sociale 2020-2022.

Article 2 :

D'HABILITER Monsieur le Président à signer cette convention.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires pour la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

